

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2013

DCM N° 13-12-19-19

Objet : Zone d'Aménagement Concerté GPV de Metz Borny : Avenants aux conventions financières relatives aux réseaux d'assainissement avec Metz Métropole (eaux pluviales) et Haganis (eaux usées)

Rapporteur: Mme KAUCIC

La réalisation et le financement des réseaux d'assainissement de la ZAC Grand-Projet de Ville (GPV) de Metz-Borny a fait l'objet d'un cofinancement entre, d'une part, la Ville de Metz et Metz Métropole pour le réseau d'eaux pluviales, formalisé par une convention financière en date du 23 août 2006, et d'autre part entre la Ville de Metz et Haganis pour le réseau d'eaux usées, formalisé par une convention financière en date du 4 juillet 2006.

Les Eaux Pluviales

Cette convention précise, notamment, les montants prévisionnels et modalités de financement des différentes tranches de travaux.

Un premier avenant, en date du 11 février 2008, a déterminé le montant de la participation financière relative à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement des eaux pluviales à hauteur de 241 588 €, ainsi que les modalités de versement de cette participation.

Un second avenant, en date du 14 avril 2010, a déterminé le montant de la participation financière relative à la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement des eaux pluviales à hauteur de 108 641,64 €, ainsi que les modalités de versement de cette participation.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le projet d'avenant n°3 joint en annexe :

- qui acte le rattrapage du différentiel relatif à la TVA non versée par Metz Métropole pour la 1^{ère} tranche de travaux à hauteur de 37 866 € ;
- qui détermine le montant de la participation financière de Metz Métropole à la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement eaux pluviales à hauteur de 152 912,16 €, ainsi que les modalités de versement de cette participation à la Ville.

Les Eaux Usées

Cette convention précise, notamment, les montants prévisionnels et modalités de financement des différentes tranches de travaux.

Un premier avenant en date du 9 mai 2011 a déterminé le montant de la participation financière relative à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement des eaux usées à hauteur de 18 234,80 € HT, ainsi que les modalités de versement de cette participation.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 joint en annexe :

- qui acte l'augmentation du coût de la tranche 1 des travaux d'assainissement eaux usées à hauteur de 36 472,74 € ;
- qui détermine le montant de la participation financière d'Haganis à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement eaux usées à hauteur de 28 356,92 €, ainsi que les modalités de versement de cette participation à la Ville.

Ces deux projets d'avenants ont pour vocation de solder la convention financière liant Metz Métropole et la Ville de Metz d'une part, et la convention financière liant Haganis et la Ville de Metz d'autre part, les travaux d'assainissement en eaux pluviales et eaux usées étant terminés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville de Metz-Borny ;

VU la convention de rénovation urbaine de Metz-Borny, en date du 20 décembre 2005, entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Metz Métropole et la Ville ;

VU la convention financière, en date du 23 août 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV de Metz-Borny, entre la Ville de Metz et Metz Métropole et ses avenants n° 1 et n°2 en date du 11 février 2008 et 14 avril 2010 ;

VU le projet d'avenant n°3 à la convention financière en date 23 août 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV de Metz-Borny entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;

VU la convention financière, en date du 4 juillet 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux usées de la ZAC GPV de Metz-Borny, entre la Ville de Metz et Haganis, et son avenant n°1 en date du 9 mai 2011 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention financière en date du 4 juillet 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux usées de la ZAC GPV de Metz-Borny entre la Ville de Metz et Haganis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention financière en date 23 août 2006 relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV de Metz-Borny entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention financière en date du 4 juillet 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux usées de la ZAC GPV de Metz-Borny entre la Ville de Metz et Haganis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement opérationnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
VILLE DE METZ**

ZAC « GRAND PROJET DE VILLE » DE METZ – BORNŸ

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – Harmony Park, 11 Bd Solidarité BP 55025 57071 METZ CEDEX 3 – représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du _____, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part

et

La Ville de Metz –Hôtel de Ville – place d'Armes – 57 000 METZ, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

Préambule

Le 23 août 2006, Metz Métropole et la Ville signaient une convention financière relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement eaux pluviales (EP) dans la ZAC « Grand Projet de Ville » de Metz-BornŸ, dénommé ci-après « ZAC GPV ».

Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel les travaux relatifs au réseau d'assainissement EP sont à mettre en œuvre. Elle précise les modalités de financement de la première tranche réalisée en 2006, les tranches de travaux ultérieures faisant l'objet d'avenants spécifiques, à intervenir dès lors que les montants et les échéances de ces travaux sont connus.

Un premier avenant en date du 11 février 2008 et un second avenant en date du 14 avril 2010 ont déterminé les montants et modalités de financement des seconde et troisième tranches de travaux d'assainissement eaux pluviales.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant de la participation financière de Metz Métropole à la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP de la ZAC GPV et les modalités de versement de cette participation à la Ville. Cet avenant permet également d'acter le rattrapage du différentiel relatif à la TVA non versé par Metz Métropole pour la 1^{ère} tranche de travaux.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Montant de la participation financière de Metz Métropole à la 3^{ème} tranche de travaux d’assainissement EP.

Le montant de la 3^{ème} tranche de travaux d’assainissement EP réalisée en 2010 et 2013 est de 104 878,60 € HT, suite à l’appel d’offres lancé par la SAREMM. Le montant effectif des travaux s’élève à 110 730,69 € HT. Il est détaillé comme suit :

	Planning	Travaux EP (€ HT)	Total (€ TTC - TVA à 19,6%)	Frais généraux (€ HT)	TOTAL Metz Métropole (€ HT)	TOTAL Metz Métropole (€ TTC)
3 ^{ème} tranche (montant suite appel d’offres de la SAREMM)	2010 et 2013	104 878,60	125 434,81	3 763,04	108 641,64	129 935,40
3 ^{ème} tranche (montant effectif)	2010 et 2013	110 730,69	132 433,91	4 453,75*	127 852,98	152 912,16

(*calculés à partir de la somme du montant effectif des travaux et de l’actualisation des travaux)

Le montant total de l’opération comprend le montant définitif des travaux de la tranche 3, l’actualisation du montant définitif des travaux et les frais généraux correspondant à la rémunération de l’aménageur, la SAREMM, à hauteur de 3% HT du montant TTC des dépenses.

L’augmentation du montant des travaux de la tranche 3 (période 2010-2013) s’élève à 5,58 %.

ARTICLE 2 – Modalités de versement à la Ville de la participation financière de Metz Métropole.

L’article 4 de la convention initiale en date du 23 août 2006 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Metz Métropole s’engage à verser le financement des travaux 2010 et 2013 de mise en œuvre du réseau EP en répondant à l’appel de fonds, qui sera émis par la Ville, correspondant à 100% de la 3^{ème} tranche de travaux, dès la signature du présent avenant.

Metz Métropole s’engage à verser le différentiel de TVA non perçu par la Ville de Metz lors du paiement par Metz Métropole de la participation financière relative à la 1^{ère} tranche de travaux. Les sommes seront appelées Toutes Taxes Comprises, Metz Métropole pouvant seule, en tant que propriétaire du réseau d’assainissement EP récupérer la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Metz Métropole procèdera au mandatement dans les 30 jours suivant la réception des titres de recettes de la Ville de Metz. »

L’article « La Ville reversera le montant perçu à la SAREMM, après appel de fonds de la part de cette dernière. » est supprimé. Le montant des travaux réalisés a été financé par la Ville de Metz auprès de la SAREMM dans la participation d’équilibre versée par la Ville de Metz en tant que collectivité concédante de la ZAC GPV de Metz-Borny.

Récapitulatif des sommes dues par Metz Métropole :

	Tranche de travaux	Montant HT	Montant TTC
Différentiel HT et TTC non perçu par la Ville de Metz	1		37 866 €
Montant des travaux, Actualisation et Frais généraux	3	127 852,98 €	152 912,16 €
Montant du financement du par Metz Métropole : 190 778,16 € (152 912,16 + 37 866)			

ARTICLE 3 – Clause conservatoire.

Les termes de la convention initiale du 23 août 2006 et des avenants n°1 en date du 11 février 2008 et n°2 en date du 14 avril 2010 restent en vigueur dès lors qu'ils ne sont pas contradictoires à ceux du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire de Metz
Le Premier Adjoint

Richard LIOGER

Le Président de Metz Métropole

Jean-Luc BOHL

REGIE HAGANIS - VILLE DE METZ

ZAC « GRAND PROJET DE VILLE » DE METZ – BORN Y

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES**

Entre :

La régie HAGANIS – Rue du Trou aux Serpents Port de Metz – 57050 METZ, représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, Directeur Général, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2006, ci-après désignée par les termes « HAGANIS »,

d'une part

et

La Ville de Metz –Hôtel de Ville – place d'Armes – 57 000 METZ, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

Préambule

Le 4 juillet 2006, Haganis et la Ville signaient une convention financière relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement eaux usées (EU) dans la ZAC « Grand Projet de Ville » de Metz-Born y, dénommée ci-après « ZAC GPV ».

Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel les travaux relatifs au réseau d'assainissement EU sont à mettre en œuvre. Elle précise, ainsi que l'avenant n°1 en date du 9 mai 2011, les modalités de financement de la première tranche réalisée en 2006, et de la seconde tranche de travaux réalisée en 2010, 2011 et 2013.

L'article 4 de la convention initiale en date du 4 juillet 2006 prévoit que toute augmentation au-delà de 5 % du montant de la tranche considérée doit faire l'objet d'un avenant.

Aujourd'hui, les montants définitifs des tranches 1 et 2 sont connus et ont respectivement augmenté de 31,08 % et 39,52 %.

Il a donc été décidé d'un commun accord d'acter les nouveaux montants des tranches 1 et 2 de travaux.

Le présent avenant a pour objet de modifier en conséquence l'article 4 précité de la convention initiale en date du 4 juillet 2006.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Montant de la participation financière d’Haganis à la 1^{ère} tranche de travaux d’assainissement EU

Conformément à l’article 4 de la convention initiale du 4 juillet 2006, le présent avenant acte l’augmentation supérieure à 5 % du montant des travaux constatés de la 1^{ère} tranche des travaux d’assainissement EU.

Les marchés de travaux étant passés sur la base d’un bordereau des prix unitaires, ce montant a évolué en raison des quantités effectivement réalisées.

Cette augmentation est détaillée comme suit :

	<i>Montant des travaux EU HT (suite appels d’offres de la SAREMM)</i>	<i>Montant des travaux EU TTC (suite appels d’offres de la SAREMM)</i>	<i>Montant des travaux EU réels HT</i>	<i>Montant des travaux EU réels TTC</i>
1 ^{ère} tranche	110 400,00	132 038,40	144 709,94	173 073,09
			<i>Augmentation + 31.08 %</i>	

Le montant restant dû par Haganis est de 36 472,74 € pour la première tranche de travaux. Il est détaillé comme suit :

	<i>Objet</i>	<i>Montant travaux EU (€ HT)</i>	<i>Frais généraux (€ HT)</i>	<i>TOTAL Haganis (€ HT)</i>
Montant total dû par Haganis	Montant réel tranche 1 des travaux (dont actualisation de 1,01196)	146 440,67	4 393,22	150 833,89
Montant réglé par Haganis	Montant prévisionnel tranche 1 des travaux (suite Appel d’Offres de la SAREMM)	110 400,00	3 961,15	114 361,15
Montant des dépenses restant à financer par Haganis : 36 472,74 € (150 833,89 – 114 361,15)				

Le montant total de l’opération comprend le montant définitif des travaux de la tranche 1, l’actualisation du montant définitif des travaux et les frais généraux correspondant à la rémunération de l’aménageur, la SAREMM.

ARTICLE 2 – Montant de la participation financière d'Haganis à la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement EU.

Concernant la seconde tranche de travaux, l'article 4 de la convention initiale précitée du 4 juillet 2006 est complété et modifié comme suit :

« Le montant de la seconde tranche de travaux d'assainissement EU réalisée en 2010-2011-2013, initialement établi à 17 603,20 € HT (appel d'offres lancé par la SAREMM), s'élève à 28 356,92 € HT.

	<i>Montant des travaux EU HT (suite appels d'offres de la SAREMM)</i>	<i>Montant des travaux EU TTC (suite appels d'offres de la SAREMM)</i>	<i>Montant des travaux EU réels HT</i>	<i>Montant des travaux EU réels TTC</i>
2 ^{ème} tranche	17 603,20 €	21 053,43	24 559,31 <i>Augmentation + 39,52 %</i>	29 372,93

Il est détaillé comme suit :

Objet	Montant travaux EU (€ HT)	Frais généraux (€HT)	TOTAL Haganis (€HT)
Montant prévisionnel tranche 2 des travaux (suite Appel d'Offres de la SAREMM)	17 603,20	631,60	18 234,80
Montant réel tranche 2 des travaux (dont actualisation de 1,121)	27 530,99	825,93	28 356,92
Montant du financement dû par Haganis : 28 356,92 €			

Le montant total de l'opération comprend le montant définitif des travaux de la tranche 2, l'actualisation du montant définitif des travaux et les frais généraux correspondant à la rémunération de l'aménageur, la SAREMM.

Les marchés de travaux étant passés sur la base d'un bordereau des prix unitaires, ce montant a évolué en raison des quantités effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – Modalités de versement à la Ville de la participation financière d'Haganis.

Haganis s'engage à verser le financement :

- Du solde du montant de la 1^{ère} tranche de travaux de mise en œuvre du réseau EU, en répondant à l'appel de fonds, qui sera émis par la Ville dès la signature du présent avenant ;
- De la seconde tranche de travaux de mise en œuvre du réseau EU en répondant à l'appel de fonds, qui sera émis par la Ville, correspondant à 100% de la 2^{ème} tranche de travaux, dès la signature du présent avenant.

Les sommes seront appelées Hors Taxes.

Haganis procèdera au mandatement dans les 30 jours suivant la réception des titres de recettes de la Ville de Metz.

La clause « La Ville reversera le montant perçu à la SAREMM, après appel de fonds de la part de cette dernière. » est supprimée. Le montant des travaux réalisés a été financé par la Ville de Metz directement auprès de la SAREMM dans la participation d'équilibre versée par la Ville de Metz en tant que collectivité concédante de la ZAC GPV de Metz-Borny.

ARTICLE 4 – Clause conservatoire.

Les termes de la convention initiale du 4 juillet 2006 et de l'avenant n°1 restent en vigueur dès lors qu'ils ne sont pas contradictoires à ceux du présent avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire de Metz
Le Premier Adjoint

Richard LIOGER

Le Directeur Général
de la régie Haganis

Daniel SCHMITT